

**PROCÈS VERBAL  
DE LA REUNION PORTANT  
ELECTION DES PERSONNALITES DESIGNEES  
APRES APPEL PUBLIC A CANDIDATURES**



**09 décembre 2015  
14h00 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration  
En sa séance du 26 janvier 2016**

**Etaient présents :**

***Collège A***

M. Yvon BERLAND
M. Jean-Philippe AGRESTI
Mme Angela BARTHES
Mme Corine CAUVET-LEGRAND
M. Stefan ENOCH
Mme Patricia GAITAN
M. Guy GIMENEZ
Mme Sabine LUCIANI

***Collège B***

Mme Aurèlie DAUMAS
M. Jérémie FOA
M. Yann GARCENOT
Mme Edith MARIE-GALY
Mme Virginie MERCIER
Mme Guylaine MOLINA
Mme Nathalie TESSIER
M. Didier VANDAMME

***Collège « BIATSS »***

Mme Isabelle DE SAINTE MARIE
M. Fabrice GAUDY
Mme Chantal GUITTET-DURAND
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC
Mme Fathia TIR

***Collège Usagers***

M. Jean BOULHOL
M. Nicolas COUSIN
Mme Marianne FADDOUL
M. Alexandre PLESSY

***Personnalités extérieures***

M. Younis HERMES
Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA
M. Bernard MOREL

**Etaient représentés :**

Mme Chérifa BOUADJADJ	A donné pouvoir à Mme Marianne FADDOUL
-----------------------	--

**Etait absent sans représentation : 1**

<b>30 membres présents ou représentés</b>
---

La séance est présidée par **Monsieur Berland**, doyen d'âge dans le grade le plus élevé. Il propose aux nouveaux membres du conseil d'administration de se présenter.

A l'issue du tour de table, **Monsieur Berland** fait savoir que la candidature de la personne désignée par la Ville d'Aix-en Provence, à savoir un professeur d'université enseignant dans l'établissement, n'a pas pu être acceptée conformément aux termes de l'article D719-47 du même code, «*les enseignants chercheurs [...] en fonction dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre des personnalités extérieures*».

Il rappelle que les membres élus du Conseil d'Administration et les personnalités désignées par les collectivités locales et les organismes de recherche doivent procéder à la désignation des personnalités extérieures faisant suite à un appel public à candidatures. Cette élection permettra de compléter la composition du conseil d'administration.

Les quatre personnalités désignées après un appel public à candidatures à élire sont :

- Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise;
- Un représentant des organisations représentatives des salariés ;
- Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ;
- Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Au moins une de ces 4 personnalités extérieures doit posséder la qualité d'ancien diplômé de l'université.

Il ajoute que la parité entre les femmes et les hommes doit être respectée parmi les 8 personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration.

Avant de procéder à l'élection, **Monsieur Berland, Président de séance**, demande si l'un des membres souhaite que les votes se fassent à bulletin secret.

**Monsieur Garcenet** est perplexe sur la convocation de ce «pré-conseil d'administration». Il précise qu'il est demandé à l'assemblée de se prononcer en tant que membres du conseil d'administration alors qu'il s'agit d'un pré-conseil non prévu par les statuts de l'établissement.

Il ajoute qu'à la lecture des textes il existe une difficulté à faire coexister deux conseils d'administration, avec des membres différents, dans le même mois.

**Monsieur Berland** répond que la procédure est conforme au code de l'éducation modifié suite à la promulgation de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche en date du 22 juillet 2013 et qu'un dispositif est prévu à l'article 10 des statuts d'AMU. Il précise que l'utilisation du terme de pré-conseil d'administration signifie simplement que le conseil d'administration ne sera constitué dans sa totalité qu'après les élections des personnalités extérieures désignées après appel public à candidatures.

**Madame Nedjar** ajoute que le Président de l'université a été élu en date du 03 janvier 2012, et que le mandat des membres de ce conseil d'administration, comme l'indique le code de l'éducation, prend effet à cette date pour une durée de quatre ans.

Concrètement les membres actuels du conseil d'administration ont un mandat qui court jusqu'au 3 janvier 2016.

Cette réunion n'est pas à proprement parler un conseil d'administration, mais une réunion portant élection des personnalités extérieures désignées après appel public à candidatures.

Elle mentionne également qu'il existe une contrainte calendaire qui impose de procéder à l'élection du Président dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats de la dernière élection (13 novembre 2015), soit avant le 13 janvier 2016.

C'est pourquoi l'établissement est aujourd'hui dans l'obligation, et ce conformément à une note émise par le Ministère, de procéder à cette réunion avant l'arrivée à échéance des mandats en cours de l'actuel conseil d'administration.

**Madame Napierala** indique qu'elle souhaite que les votes aient lieu à l'isoloir à bulletin secret.

**Monsieur Berland** invite les membres à voter afin d'élire les personnalités extérieures désignées après appel public à candidatures. **L'ensemble des votes a lieu à bulletin secret.**

### **I) Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :**

**Monsieur Berland** fait une lecture rapide du cv de Madame Michèle BOI, unique candidate.

Madame **Michèle BOI**, Directrice Régionale de l'Emploi Méditerranée, EDF est désignée avec **27 voix et 3 abstentions.**

### **II) Représentant des organisations représentatives des salariés :**

**Monsieur Berland** fait une lecture rapide des cv des candidatures de Messieurs Connaulte et Rizzo et de Mme Castellani-Labranche.

Monsieur **Hubert RIZZO est désigné avec 22 voix ;**  
Monsieur **Christian CONNAULTE obtient 2 voix ;**  
Madame **Nadine CASTELLANI-LABRANCHE obtient 6 voix.**

### **III) Représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés :**

**Monsieur Berland** fait une lecture rapide des cv des deux candidats, Messieurs Bencivenga et Mazon.

**Monsieur Garcenot** indique qu'il lui a été rapporté que Monsieur Bencivenga serait détenteur d'un marché auprès de l'université. Il demande confirmation de cette information, car si tel était le cas cela pourrait avoir une incidence sur l'élection.

**Monsieur Berland** répond ne pas en être informé.

**Monsieur Bony** fait savoir que même si cela était le cas il n'y aurait pas d'incompatibilité au regard des textes.

**Madame Escalier**, après consultation auprès de la Direction de la Commande Publique, indique qu'il n'y a aucun marché en cours avec la société Kiping. La société Kiping n'est pas connue dans le référentiel des fournisseurs de l'établissement.

Monsieur **Johan BENCIVENGA**, ancien diplômé de l'université, Président du groupe Kiping est désigné avec **20 voix** ;

Monsieur **François MAZON** obtient **4 voix** ;  
**6 membres se sont abstenus.**

**IV) Représentant d'un établissement secondaire :**

**Monsieur Berland** fait une lecture du cv de Madame Elisabeth PORTIGLIATTI POMERI, seule candidate.

Madame **Elisabeth PORTIGLIATTI**, Proviseur du lycée Marie-Madeleine Fourcade à Gardanne est désignée avec **26 voix et 4 abstentions.**

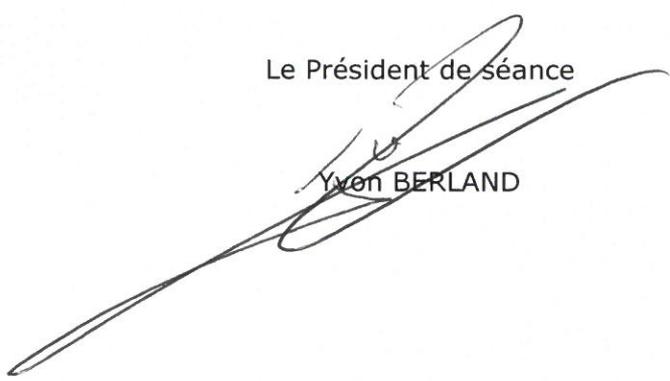
**Monsieur Berland** fait savoir que le premier conseil d'administration se tiendra le 5 janvier 2016 afin de procéder à l'élection du Président d'Aix-Marseille Université.

**Monsieur Berland** lève la séance à 15h35.

Fait à Marseille, le 16 décembre 2015



Le Président de séance

  
Yvon BERLAND